



LES Chartres VITRINES

PROMOUVOIR LE COMMERCE DU TERRITOIRE CHARTRAIN

DOSSIER D'ADHÉSION

.....

LES VITRINES C'CHARTRES

16 place des Halles
28000 CHARTRES

Nathalie CASALINHO - Développeuse du commerce
06 40 13 16 01 - contact@vitrines-chartres.com

Chloé MESLARD - Animatrice du commerce
06 74 66 80 28 - communication@vitrines-chartres.com



Adhésion

180 €

- Cotisation Vitrines C'Chartres
- Site internet
- Application

DOSSIER D'ADHÉSION

INFORMATIONS SUR VOTRE COMMERCE

ENSEIGNE :

ADRESSE COMPLÈTE :

TÉLÉPHONE DU COMMERCE :

N° DE SIRET :

DESCRIPTION DE VOTRE ACTIVITÉ :

.....

.....

FORME JURIDIQUE :

AUTO-ENTREPRENEUR COMMERÇANT INDÉPENDANT COMMISSION AFFILIATION

FRANCHISE SUCCURSALE FRANCHISE INDÉPENDANT AUTRES :

SITE INTERNET :

RÉSEAUX SOCIAUX :

NOMBRE DE SALARIÉS :

SURFACE DU POINT DE VENTE (EN M2) :

HORAIRES D'OUVERTURE :

.....

MARQUES PROPOSÉES :

.....

POUR UNE MEILLEURE VISIBILITÉ, NOUS AVONS BESOIN DE :

- votre logo
- une photo de votre devanture
- photos de l'intérieur de votre commerce

INFORMATIONS RESPONSABLE LÉGAL :

RESPONSABLE DU COMMERCE :

EMAIL :PORTABLE (RESPONSABLE) :

INFORMATIONS CONTACT (SI DIFFÉRENT DU RESPONSABLE LÉGAL)

NOM : PRÉNOM :

EMAIL :

TÉLÉPHONE (COMMERCE) : PORTABLE (RESPONSABLE) :

FONCTION :

JE SOUSSIGNÉ(E).....

RESPONSABLE DE L'ENSEIGNE.....

SOUHAITE ADHÉRER AUX VITRINES C'CHARTRES. UNE ADHÉSION EST DE DATE À DATE.

Je règle mon **ADHESION** (adhésion Vitrines C'Chartres + site internet + application) pour **180 €**.

www.vitrines-chartres.com

Mode de règlement :

Au **comptant** pour **180 €**

par chèque bancaire à l'ordre des Vitrines C'Chartres

par virement bancaire : IBAN FR76 1027 8372 0000 0124 8560 147 BIC CMCIFR2A

par prélèvement annuel à date d'anniversaire de mon adhésion (RIB à nous transmettre pour mettre en place le mandat SEPA de prélèvement)

Mensuellement pour **15 €**

par prélèvement mensuel le 05 du mois (RIB à nous transmettre pour mettre en place le mandat SEPA de prélèvement)

Le dossier d'adhésion est à **retourner complété et accompagné de votre règlement** aux Vitrines

C'Chartres : 19 place du Cygne 28000 CHARTRES ou 16 place des Halles 28000 CHARTRES, ou par mail.

DATE, TAMPON DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE PRÉCÉDÉS DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

JE SOUHAITE RECEVOIR LES ACTUALITÉS DES VITRINES C'CHARTRES PAR MAIL PAR COURRIER PAR SMS

JE SOUHAITE RECEVOIR LES PROPOSITIONS COMMERCIALES DES VITRINES C'CHARTRES PAR MAIL PAR COURRIER PAR SMS

VOUS POUVEZ VOUS DÉSINSCRIRE À TOUT MOMENT EN ENVOYANT UN MAIL À CONTACT@VITRINES-CHARTRES.COM

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AUX VITRINES C'CHARTRES

Article 1 :

Ce contrat a pour objet l'adhésion aux Vitrines C'Chartres et son offre d'adhérent.

Le but de l'association étant :

- Le regroupement des commerçants de CHARTRES et son agglomération
- Promouvoir, favoriser, coordonner les actions entreprises en vue de dynamiser le commerce de CHARTRES et son agglomération et ses commerçants
- Organiser et participer à des manifestations commerciales, festives et culturelles
- Assurer la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des autorités constituées, des services administratifs départementaux et régionaux
- Percevoir tout fonds provenant des cotisations, donations, subventions et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
- Vendre les chèques cadeaux Vitrines C'Chartres

Article 2 :

L'adhésion aux Vitrines C'Chartres implique le règlement d'une cotisation de date à date pour une durée de 12 mois et la pleine acceptation de ces conditions générales d'adhésion.

Cette adhésion permet l'accès à des services dont la description et le tarif figure aux articles 5 et 6.

En signant le présent contrat le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente/achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ces propres documents commerciaux.

Le commerçant accepte également que ses relations avec les Vitrines C'Chartres soit régit par les seules dispositions du présent contrat ainsi que le cas échéant par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'adhésion aux Vitrines C'Chartres et l'accès à ses services sont exclusivement réservés aux commerçants en ordre de cotisation et ayant signé le présent contrat.

L'adhésion aux Vitrines C'Chartres est conclue pour une durée de 12 mois. Le montant annuel des cotisations est révisable chaque année civile et est applicable pour les nouvelles adhésions ou les renouvellements.

En cas de points de vente multiples appartenant à un même adhérent, celui-ci sera redevable d'une cotisation pour chaque point de vente.

Le commerçant s'engage à avertir les Vitrines C'Chartres en cas de cessation d'activité ou de transfert de celle-ci en dehors de la zone géographique définie par les statuts des Vitrines C'Chartres au cours du présent contrat, celui-ci cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin d'activité.

Article 4 :

L'adhésion aux Vitrines C'Chartres aux conditions précédemment définies permet de bénéficier de toutes les actions mises en place, et de participer à toutes les opérations et animations proposées chaque année. Le commerçant est libre de ne pas y participer.

Article 5 :

Réseau : invitation aux manifestations des commerçants (soirées, petits déjeuners, rencontres diverses, etc.).

Avantages sur la mise en place du système du e-valideur (fourniture de la licence à installer gratuitement ou 100€ HT avec la fourniture d'un portable) + remise sur la tarification publique en vigueur).

Le droit de vote à l'assemblée générale des adhérents.

Visibilité sur les réseaux sociaux, Facebook et Instagram.

Tarifs préférentiels auprès de nos partenaires.

Article 6 :

Tarif annuel à l'Association « VITRINES C'CHARTRES »

180€ / an renouvelable de date à date.

Payable annuellement par chèque, espèces, virement ou prélèvement.

Article 7 :

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction, durée à l'expiration de laquelle, l'Adhérent aura la faculté de demander la résiliation, à la date d'anniversaire, sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois et d'honorer le règlement de ses cotisations dues.

Article 8 :

En cas de litige né de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les tribunaux de Chartres seront seuls compétents.

Je soussigné(e)

Responsable de l'établissement

M'engage à adhérer librement aux Vitrines C'Chartres aux conditions précisées ci-dessus. La signature de ce document implique l'engagement de confidentialité et de respect pour l'utilisation du site internet.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU SITE INTERNET WWW.VITRINES-CHARTRES.COM

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet l'adhésion au site internet www.vitrines-chartres.com et son offre de services proposé par l'Association dénommée «Vitrines C'Chartres», ci-après dénommée « l'Association ».

L'Association a pour objet :

- Le regroupement des commerçants de la ville de CHARTRES et de son agglomération (Eure et Loir) ;
- Promouvoir, favoriser, coordonner les actions entreprises en vue de dynamiser le commerce de la ville de CHARTRES et de son agglomération (Eure et Loir) et ses commerçants ;
- Organiser et participer à des manifestations commerciales, festives et culturelles ;
- Assurer la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des autorités constituées, des services administratifs départementaux et régionaux ;
- Percevoir tout fonds provenant des cotisations, donations, subventions et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

L'adhésion au site internet www.vitrines-chartres.com permet à l'adhérent d'accéder à une vitrine virtuelle personnelle en ligne sur le site internet www.vitrines-chartres.com dont la description figure à l'article 3.

ARTICLE 2 – Intuitu personae

Le présent contrat est rigoureusement personnel à l'Adhérent qui ne peut l'utiliser que pour son exploitation commerciale ou sa société, sa marque, ses produits ou services commercialisés dans son établissement physique. En aucun cas, l'Adhérent ne peut céder le bénéfice du présent contrat, sauf accord préalable et exprès de l'Association.

En cas de cession autorisée, l'Adhérent s'oblige à faire exécuter par son successeur toutes les dispositions du présent contrat, l'Adhérent restant garant vis-à-vis l'Association de la bonne exécution et du bon règlement desdites dispositions.

L'Adhérent s'engage à avertir l'Association en cas de cessation d'activité ou de transfert de celle-ci en dehors de la ville de CHARTRES et de son agglomération (Eure et Loir) ainsi que de tous changements affectant ses conditions d'exploitation (cession, création d'une société nouvelle, changement de Gérant...) au cours du présent contrat, à noter qu'en cas d'arrêt de son activité, de cession non autorisée ou de transfert à de son activité à l'extérieur de la ville de CHARTRES et de son agglomération (Eure et Loir), le présent contrat d'adhésion sera résilié de plein droit à la date d'arrêt, de cession non autorisée ou de transfert à l'extérieur de la ville de CHARTRES (Eure et Loir) de son activité.

ARTICLE 3 – Prestations

L'adhésion au site internet www.vitrines-chartres.com aux conditions définies aux termes du présent contrat permet de bénéficier de toutes les actions mises en place, et de participer à toutes les opérations et animations qui seront proposées chaque année par l'Association sur le site internet.

L'Adhérent est libre de ne pas y participer.

L'Association propose les prestations suivantes :

- Mise à disposition de l'Adhérent d'une page personnelle accessible au public sur le site internet www.vitrines-chartres.com ;

· Accès aux opérations de promotion et de valorisation du commerce de la Ville de CHARTRES et son agglomération mises en place par l'Association sur le site internet ;

· Référencement ;

· Prise en charge de la maintenance en cas de panne ou avarie ;

· Une session de formation en groupe, d'une durée de vingt minutes, pour accompagner l'Adhérent dans la construction de sa vitrine virtuelle ;

Il est expressément convenu que le site internet www.vitrines-chartres.com ne constitue pas une plateforme de vente en ligne.

ARTICLE 4 – Prix

Tarif annuel pour l'Adhérent membre de l'Association « Vitrines C'Chartres » – 240 € soit 20 € par mois payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois par prélèvement automatique.

Il est expressément convenu et accepté par l'Adhérent qu'à compter de la date de cessation de son adhésion à l'Association « Vitrines C'Chartres », la e-vitrine du commerçant sera retiré du site internet jusqu'à régularisation de sa part.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Les cotisations sont payables mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois par prélèvement automatique. A cet effet, l'Adhérent s'engage à souscrire sans délai auprès de sa banque une demande de prélèvement automatique des cotisations sur son compte bancaire et à maintenir cette demande de prélèvement, au besoin par constitution d'un autre compte bancaire, pendant la durée du présent contrat, de ses renouvellements ou prorogations.

En cas de non-paiement de la cotisation mensuelle pendant une durée excédant deux (2) mois, période à l'issue de laquelle « L'ASSOCIATION » aura valablement mis en demeure l'Adhérent de régulariser sa situation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans réponse pendant une durée de huit (8) jours, « L'ASSOCIATION » pourra priver l'Adhérent de tout accès au site internet, sans que l'Adhérent puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction durée à l'expiration de laquelle, l'Adhérent aura la faculté de demander la résiliation, à la date d'anniversaire, sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois et d'honorer le règlement de ses cotisations dues pour la période d'utilisation du site internet www.vitrines-chartres.com.

ARTICLE 7 – Force majeure

7.1 - Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties survenant après l'entrée en vigueur du présent contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension du contrat. Une modification de la réglementation française concernant Internet sera considérée comme une circonstance de nature à appliquer cet article.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU SITE INTERNET WWW.VITRINES-CHARTRES.COM

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six (6) mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

7.2 Si, au cours de l'exécution du contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

7.3 En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le contrat, sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours.

ARTICLE 8 – Renonciation

En signant le présent contrat, l'adhérent renonce expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente/achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ces propres documents commerciaux.

L'Adhérent accepte également que ses relations contractuelles avec l'Association soient régies par les dispositions du présent contrat mais également par la Charte d'utilisation du site internet www.vitrines-chartres.com, ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Indivisibilité

L'acceptation des présentes conditions générales d'adhésion au site internet www.vitrines-chartres.com emporte également acceptation de la Charte d'utilisation du site internet par l'Adhérent. Les présentes conditions générales d'adhésion au site internet et la Charte d'utilisation du site internet forment un tout indivisible. La Charte d'Adhésion au Site Internet complète les dispositions des présentes conditions générales d'adhésion.

ARTICLE 10 – Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE 11 – Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les huit (8) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Je soussigné(e)

Responsable de l'établissement

M'engage à adhérer librement aux Vitrines C'Chartres aux conditions précisées ci-dessus. La signature de ce document implique l'engagement de confidentialité et de respect pour l'utilisation du site internet.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

CHARTE D'ENGAGEMENT CHÈQUES CADEAUX

Entre l'enseigne adhérente

Représentée par :

Raison sociale.....

Enseigne.....

Nom du responsable

Adresse

Téléphone.....

E-mail

Et :

LES VITRINES C'CHARTRES (VC'C)

19 PLACE DU CYGNE

28000 CHARTRES

Représentée par :

Mme JULIETTE PICHOT Président(e)

PRÉAMBULE :

L'association LES VITRINES C'CHARTRES a pour mission l'animation et la promotion du commerce sur l'agglomération chartraine. Elle propose plusieurs outils visant à donner envie au consommateur de faire ses courses en ville.

Le bénéfice de la vente de bons d'achats commercialisés par LES VITRINES C'CHARTRES auprès des Comités d'Entreprises, est réservé aux commerçants et artisans adhérents aux VITRINES C'CHARTRES et pleinement engagés par l'acceptation de la présente Convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT : CHÈQUES CADEAUX

Le présent contrat a pour objet la mise en place des chèques cadeaux pour les entreprises situées sur le territoire de CHARTRES dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prendra effet dès réception du contrat par l'Union Commerciale. Il est conclu pour une période de trois ans renouvelable par période d'un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception.

ARTICLE 3 – DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

Pour le client, le système fonctionne de la façon suivante :

Lors d'un achat dans l'une des enseignes participantes, le client peut payer en partie ou dans sa globalité de ses achats à l'aide des chèques cadeaux, sans aucun frais soit la valeur faciale du ou des chèques cadeaux.

Pour le commerçant, artisan ou prestataire de service :

Lorsqu'un client règle ses achats à l'aide des chèques cadeaux, l'entreprise est tenue de les accepter comme tout autre moyen de paiement. L'enseigne peut refuser les chèques cadeaux à la seule condition d'en informer les clients par le biais du règlement affiché en magasin.

L'enseigne accepte les conditions financières de cette opération, à savoir une retenue de 3 % (pour une entreprise membre des VC'C) ou 8 % (pour une entreprise non membre des VC'C) sur la valeur nette des chèques cadeaux utilisés en magasin lorsque l'association la rembourse.

Pour les entreprises non membres des VC'C, une participation financière de 60€ HT (SOIXANTE euros HT) est demandée à la signature du contrat afin de couvrir les frais d'inscription (gratuit pour les membres des VC'C).

Pour les entreprises membres des Vitrines C'Chartres, la participation financière de 60€ est offerte durant les DOUZE premiers mois d'adhésion au système chèques cadeaux.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

L'enseigne fournira toutes les fins de mois un état récapitulatif des chèques cadeaux qui auront été utilisés chez elle, ainsi que les chèques cadeaux utilisés et tamponnés par le magasin.

L'association s'engage à rembourser le commerçant entre le 25 et le 31 du mois suivant les justificatifs présentés, et à lui fournir une facture correspondant au différentiel de la somme totale des chèques cadeaux moins les 3% ou 8% de commission retenus, et faisant apparaître la TVA.

L'enseigne doit renvoyer les chèques cadeaux avant la date de validité pour se faire rembourser. LES VITRINES C'CHARTRES ne peut être tenue responsable de la perte des chèques cadeaux lors de leur envoi.

ARTICLE 4 bis – REMBOURSEMENT DES BONS « HORS ALIMENTAIRE »

LES VITRINES C'CHARTRES refusera le remboursement d'un bon portant la mention « hors rayon alimentaire », si ce bon lui est présenté par une enseigne disposant de produits alimentaires. L'enseigne concernée est donc tenue de ne pas accepter de bon d'achat portant cette mention spéciale.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS À FOURNIR :

L'enseigne fournira toutes les fins de mois un état récapitulatif des bons d'achat qui auront été utilisés chez elle, ainsi que les bons d'achat utilisés et tamponnés par le magasin.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE AUTHENTICITÉ DES CHÈQUES CADEAUX.

LES VITRINES C'CHARTRES fournira au responsable, au moment de la signature du contrat un chèque cadeau spécimen authentifié.

LES VITRINES C'CHARTRES s'engage à avoir mis en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des chèques cadeaux.

L'enseigne engage sa responsabilité, dans le cas où elle accepterait un chèque cadeau falsifié.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNE

Il est obligatoire pour tout commerce adhérent au système d'afficher sur son point de vente, en lieu visible, toute la communication mise à disposition par,

CHARTRE D'ENGAGEMENT CHÈQUES CADEAUX

LES VITRINES C'CHARTRES notamment les vitrophanies et le « règlement » du système pour informer le client. Celui-ci lui sera remis par LES VITRINES C'CHARTRES et comprendra les informations suivantes :

De plus, l'enseigne s'engage à promouvoir les chèques cadeaux de quelque manière que ce soit. Elle peut demander l'aide de LES VITRINES C'CHARTRES pour des opérations de communication.

L'enseigne s'engage à accepter tous les chèques cadeaux en cours de validité, quel que soit le montant.

L'enseigne autorise LES VITRINES C'CHARTRES à utiliser son logo pour informer et communiquer sur les chèques cadeaux.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DE L'UNION COMMERCIALE.

LES VITRINES C'CHARTRES s'engage à

- rembourser les chèques cadeaux CAP dès réception des relevés vérifiés et validés.
- communiquer aux clients une liste de commerçants acceptant les chèques cadeaux et à tenir celle-ci à jour.
- tout mettre en œuvre pour promouvoir les chèques cadeaux (en fonction des commissions perçues).

ARTICLE 9 – COMMISSION DE CONTROLE / DE PILOTAGE

Afin de gérer et de contrôler le bon fonctionnement du système, une commission de contrôle et de pilotage est mise en place.

Cette commission est spécialement investie des attributions suivantes :

- Valider la mise en œuvre des obligations du commerçant décrites à l'article 7.
- Modifier les taux de retenues.
- Prononcer l'éviction d'une enseigne, après audition du commerçant.
- L'éviction prendra effet un mois après sa notification.

ARTICLE 10– TERMINAISON DU CONTRAT

En cas de démission au système avant le terme du contrat triennal, ou l'exclusion du système du commerçant par la commission de pilotage pendant cette période, le commerçant s'engage à verser 60€uros HT (SOIXANTE €uros) pour couvrir les frais engagés par LES VITRINES C'CHARTRES.

En cas de cession ou de cessation d'activités, aucun frais supplémentaire ne sera demandé à l'adhérent.

Au terme du présent contrat LES VITRINES C'CHARTRES s'engage à effectuer toutes les opérations prévues à sa charge afin de clôturer la gestion du système.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION DE PRINCIPE DE L'ENSEIGNE

Le responsable de l'enseigne déclare adhérer au système chèques cadeaux, approuver les termes du présent contrat de prestation de services, reconnaît qu'en cas de non respect des obligations résultant des engagements ci-dessus, son adhésion sera résiliée de plein droit, une semaine après la mise en demeure et donc considérée comme démission.

ARTICLE 12 – FIN DU CONTRAT

Au terme du présent contrat LES VITRINES C'CHARTRES s'engage à effectuer toutes les opérations prévues à sa charge afin de clôturer la gestion du système.

ARTICLE 13 – CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige les parties s'engagent, avant toute procédure, à soumettre leur(s) différent(s) à un ou deux arbitre(s) de leur choix qui devront proposer une solution dans un délai d'un mois à compter de leur saisine.

Fait en deux exemplaires à, le

LES VITRINES C'CHARTRES (le responsable)

L'ENSEIGNE (le responsable)